

## question huissier

Par **ukcol**, le **04/10/2008** à **17:13**

Bonjour,

Je voudrais avoir des avis concernant les agissements d'un huissier.

Un tribunal en France a condamné une société anglaise dont le siège social est en Angleterre, au paiement d'une somme d'argent.

Cette société anglaise possède un ETABLISSEMENT SECONDAIRE en France.

L'huissier délivre à cet établissement secondaire la signification du jugement et le commandement de payer aux fins de saisie vente.

A-t-il le droit de poursuivre l'établissement secondaire ?

Dans le cas où l'huissier serait en tort, quelle démarche faire ?

Merci de vos réponses.

Par **Kem**, le **06/10/2008** à **15:37**

Salut,

C'est une question difficile parce qu'elle touche aussi au droit international privé.

Le jugement français rendu par l'instance française, que dit-il par rapport à cette condamnation ?

Un juge français peut-il forcer une personne morale anglaise à payer en France une somme ? Est-ce une amende ou des dommages et intérêts ?

S'il n'est pas question d'exequatur mais uniquement d'application sur le sol français, il me semble logique que l'huissier se tourne vers l'établissement secondaire en France, ne fut-ce que pour trouver un interlocuteur.

Heu ...

Je doute de la clarté de ma réponse ...

Kem

Par **Camille**, le **06/10/2008** à **16:44**

Bonjour,

Cet "établissement secondaire" est-il le représentant légal de la société anglaise en France ?